

Compte-rendu

Conseil Communautaire du 14 décembre 2011

La séance s'est déroulée à la salle des fêtes de Seurre de 20 heures 10 à 22 heures 15 sous la conduite de Monsieur Jean-Luc SOLLER, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents 73 délégués sur 109 en exercice :

Mesdames BIGOURET; BEUDOT ; BLANDIN; BOCHE (représentant M. MICHAUD); BOUVET; BREBANT ; DONIUS; GAUSSENS; GAUTHERON; GILARDET; GUILLOT; HUGOT; PAGEAUT; REVERDIAU; ROUX (représentant M.GANEE Roger); VANEL (représentant M. CHAPUIS) ;
Messieurs ASPESANI ; BARISET ; BEAUNEE ; BECQUET ; BENOIT; BEZ ; BOMPY Christian; BOMPY Cyril ; BONNAIRE ; BOURDOT ; BOURGEON; BRACQUEMOND; CATY (représentant M. GIRARDOT); CHAFFOTTE; CHATEL; CHENEVOY; CHOSSAT de MONTBURON ; CONTESSE; CORDEROT Frédéric; COURTOIS ; DEROZIER ; DESCOURVIERE; DINET; FLEURY; FORESTIER ; GANEE Jean François ; GAY ; GIRARD; GUITTON; HENRY ; HIEZ ; HUBNER; IMBERT; JACQUET; JAUDAUX; JAVOUHEY; JEANNIARD (représentant M. CORDELIER); LAGNEAU; LEROY; LEVEQUE Bernard; MACHURET ; MAESTRI; MAIGROT; MALLI; MARPEAUX; MICHEA; MOUTRILLE ; PERRIN ; POULET; ROSAY; SCHWAB; SOLLER ; TRAMOY; TRAPET, VACHET Maurice; VINEL; ZADOINOFF

Etaient absents : les 36 délégués suivants :

Madame CESARI (excusée); COUDOR; DELORME; FOURNIER Martine (excusé); GIRARDOT (excusée); JEANNIN ; LOTTIER ; THURILLAT (excusée)
Messieurs BAILLY; BELORGEY ; BOILLEY ; BOULAHYA; BOURLIER (excusé); CHAUVE ; CHEVALLET; CONTET ; COULON ; DAQUIN (excusé); DECOSNE (excusé); DECUPPER; DUMONT; GAUMIOT ; GELIN (excusé); GIGLEUX; JANKOWIAK (excusé); KOZLOWSKI (excusé); MAUCHAMP Henri; MORIZOT; MUTIN; PARANT; PARRIAUX (excusé); PEDRO; REVERS; ROUSSEAU (excusé); VACHET LEBOEUF (excusé); VERPAUX

Etait excusé :

Monsieur SUGUENOT, député de la circonscription

A également assisté à la séance :

Melle PASQUIER : directrice générale des services

Le président – Jean-Luc SOLLER - ouvre la séance à 20 heures 10 et nomme les délégués excusés.

Il accueille les nouveaux conseillers de Franxault et Lanthes si bien que le nombre de délégués en exercice est revenu à 109.

→ Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14 novembre 2011 :

Le compte-rendu est approuvé par vote à main levée à l'unanimité des présents (73 Pour).

→ Approbation de l'ordre du jour supplémentaire (3 points) :

A l'unanimité des présents, (73 Pour) les délégués communautaires acceptent d'examiner les 3 questions.

1^{ère} partie : restitution de l'étude réalisée par une élève du lycée de Chamblanc sur la qualité du service de portage de repas à domicile

L'étude a été réalisée par Kéthlyne LALOUETTE dans le cadre d'un stage en entreprise. La première étape a consisté en l'élaboration d'un questionnaire de satisfaction. Au cours de la seconde étape, en mai/juin 2011, Melle LALOUETTE a rencontré tous les usagers du service pour leur remettre le questionnaire et expliquer la démarche. Sur 64 questionnaires diffusés, 50 ont été retournés. Ce bon taux de retour autorise la collectivité à tirer des tendances fiables.

- ▶ Répartition par tranches d'âges : 42 % des usagers ont entre 80 et 89 ans. Les plus de 90 ans représentent 24 %
- ▶ Ancienneté, fidélité au service : 19 % des usagers ont recours au service depuis plus de 5 ans. 19 % des usagers ont entre recours au service depuis moins d'un an.
- ▶ Nombre de repas par semaine : 43 % des usagers ont recours tous les jours au service (7 repas/semaine)
- ▶ Service : il est jugé indispensable. 80 % des usagers sont prêts à le recommander.
- ▶ Choix des menus : la majorité des usagers dit avoir le choix
- ▶ Qualité des repas : 35 % des usagers trouvent que les repas ont un goût satisfaisant
- ▶ Cuisson des repas : 25% des usagers se disent satisfaits
- ▶ Pâtisseries : 35 % des usagers les jugent fraîches...mais trop rares
- ▶ Quantité des repas : la majorité des usagers la trouve suffisante

En conclusion, la qualité du service est jugée satisfaisante. Le service est agréable et familial. Les bémols qui ressortent concernent la répétition des menus et la qualité des repas jugés trop industriels.

Mlle LALOUETTE indique qu'il faut avancer prudemment dans d'éventuelles modifications (organisation, choix...) car la majorité des usagers sont des personnes âgées très sensibles à l'évolution de leur cadre de vie.

2^{nde} partie : conseil communautaire

I / QUESTIONS AVEC DEBAT DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n° I.1 : Révision du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Côte d'Or (PDEDMA)

Pièces adressées précédemment à chaque conseiller communautaire: CD comprenant les documents approuvés par la Commission Consultative du Plan le 31 août dernier:

- le projet de plan révisé ;
- le rapport d'évaluation environnementale ;
- la synthèse du projet de plan ;
- la notice explicative du projet de plan.

Délai accordé au conseil communautaire pour faire parvenir son avis à M. Le Président du conseil général : 3 mois, à compter du 26/09/2011 : date butoir = 26 décembre 2011.

Caractéristiques du plan :

Périmètre : 702 communes.

Déchets pris en compte: les déchets ménagers et assimilés (D.M.A.).

Comprend les déchets des collectivités, les déchets des ménages et les déchets assimilés (déchets des entreprises et des administrations).

Gisements :

*Gisement de D.M.A. en 2008 confiés au Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) : 314 207 tonnes soit 568 kg / hab. / an (les Ordures Ménagères Résiduelles représentent 45 % du total).

*Gisement estimé de D.A.E. (Déchets d'Activités Economiques = déchets à la charge des entreprises, gérées directement par les entreprises) en 2008 : 320 989 tonnes

Adoption : 2012.

Contraintes du département:

Les prospections (à échéance de 5 et 10 ans) font apparaître des besoins pour :

- le tri des recyclables ménagers dès 2019,
- le traitement des déchets ménagers résiduels dès aujourd'hui.
- le tri des DAE recyclables dès aujourd'hui

Opportunités du département :

Des débouchés potentiels pour les produits organiques, notamment en agriculture.

Objectifs du plan révisé :

Priorités classées par ordre décroissante : 1^{ère} priorité : la prévention des déchets, puis la valorisation matière, puis la valorisation organique ou énergétique, et enfin, en dernier recours, l'enfouissement.

Actions préconisées pour atteindre les objectifs :

1/ Prévention de la production de déchets :

Ex. d'actions : promotion des achats moins générateurs de déchets, développement de la pratique du compostage domestique et collectif, mise en place d'une tarification incitative, le réemploi, la promotion du STOP PUB,

2/ Amélioration de la valorisation des emballages :

Ex. d'actions : communiquer sur le geste de tri, optimiser les modes de collecte (fréquences, contenants, ...), évolution de l'offre de tri sur le département pour faire face à l'élargissement des consignes de tri, communiquer sur les résultats.

3/ Amélioration de la valorisation des encombrants :

Ex. d'actions : favoriser la mise en place de filières séparatives et notamment la filière meubles, communiquer sur les nouvelles consignes de tri, développer le tri des encombrants (unités de démantèlement).

4/ Amélioration de la valorisation des gravats :

Ex. d'actions : promotion du tri des gravats auprès des particuliers et des professionnels, développer le tri des gravats en déchèteries, utiliser des matériaux recyclés dans les projets de travaux des collectivités, ...

5/ Développement de la collecte séparative des bio-déchets :

Définition de bios-déchets : ensemble des déchets solides des ménages qui comprennent : les déchets alimentaires, les déchets verts, les papiers et les cartons

Ex. d'actions : création d'un périmètre de collecte des bio-déchets, distribution de contenants spécifiques à la collecte des bio-déchets et adaptation des modalités de collecte, ...

6/ Détermination de solutions de traitement pour les déchets ménagers résiduels :

Ex. d'actions : optimiser la gestion et la saturation des installations existantes, favoriser la valorisation organique puis énergétique des déchets ménagers résiduels.

7/ Mise en place et suivi d'actions de communication et de concertation.

Scénario retenu :

Le scénario retenu est le développement de la valorisation organique associé à la mise en place de la collecte séparative des bio-déchets.

En découle :

- L'installation de compostage de Drambon autorisée à accueillir des bio-déchets jusqu'à 20 000 t/an.
- La création ou extension de 1 ou 2 installations de valorisation organique de bio-déchets.
- L'extension des deux ISDND existantes.
- La valorisation matière poussée : valorisation des encombrants à 50% à partir de 2012 et valorisation des gravats à 20% en 2012 puis 23% à partir de 2015.

De plus, en raison du manque de capacité de tri sur le département en 2022, le scénario retenu prévoit :

- l'extension de la capacité du centre de tri du Grand Dijon à 30 000 T/an
- la possibilité d'extension ou de création d'autres installations si les besoins du département le justifient.

En complément des installations ci-dessus, l'ensemble des projets portés par les collectivités sont intégrés au Plan dans la mesure où ils respectent tous les objectifs fixés par ce dernier.

Suivi du plan :

Le Conseil Général est chargé du suivi du plan, les EPCI et acteurs privés de la gestion des déchets sont chargés de mettre en œuvre les actions préconisées.

L'enjeu du suivi est donc multiple :

- Donner l'impulsion pour que les actions du Plan puissent être mises en œuvre,
- Mesurer les indicateurs,
- Décliner les actions au niveau local,
- Veiller au respect du plan,
- Réactualiser les données de façon périodique, afin de disposer d'un document à jour.

Des indicateurs sont définis pour chaque action afin de mesurer l'état d'avancement du Plan.

Monsieur SOLLER dit que Madame BOUVET a proposé en bureau que le conseil vote une motion pour demander à l'Etat où il en est en ce qui concerne l'application de la loi emballages.

Monsieur CHAFFOTTE : est-ce que nous, en tant qu'EPCI, nous avons des contrôles de l'Etat ?

Monsieur SOLLER : il y a des indicateurs qui vont permettre une évaluation du plan au fil de l'eau. Nous renseignons la base Compta Coût comme préconisé par le rapport de la Cour des Comptes. Cela permet en outre de se comparer aux autres collectivités. Cela représente un gros effort analytique et améliore la transparence de la gestion du service.

Monsieur VINEL : dans le plan, on nous demande, à l'horizon 2022 de produire 157 kg/habitant et par an de déchets résiduels ce qui représente 1046 litres. Or, le projet de redevance incitative que la collectivité est en train de mettre en place est beaucoup plus exigeant – 960 litres - et dès 2013. J'ai l'impression qu'on se pénalise.

Monsieur SOLLER : sur ce point précis, nous sommes en avance. Mais on nous demande de mettre en place la RI en 2015.

Résultat du vote à main levée pour approuver le projet de révision du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Côte d'Or :

Votants : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 73
Question adoptée à l'unanimité

Résultat du vote à main levée pour approuver la motion interpellant la DREAL au sujet de la loi emballages :

Votants : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 73
Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.2 : Contrat de reprise pour l'acier et l'aluminium issus des mâchefers d'incinération avec la Communauté d'agglomération dijonnaise

Rappel :

Délibération principale se rapportant au dossier : délibération du 26 mai 2011 entérinant la signature du contrat programme de durée (barème E) avec Eco Emballages (prise d'effet au 1^{er} janvier 2011) et la signature des contrats de reprise pour les matériaux suivant (matériaux issus des PAV) : acier, aluminium, papier-carton, plastique et verre.

Contexte :

Le contrat programme de durée d'Eco Emballages prévoit également le soutien de l'acier et de l'aluminium qui échappe au tri sélectif et qui est incinéré.

La Communauté de communes a confié au Grand Dijon, dans le cadre d'un marché public, le traitement de déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, dans son Usine d'incinération des ordures ménagères.

Le marché actuel ne prévoyant pas de clause spécifique à la reprise de l'acier et de l'aluminium issus des mâchefers d'incinération, il convient d'établir un contrat de reprise entre les deux parties.

Application du présent contrat : du 1^{er} février 2011 à la fin du marché (3 ans renouvelable 2 fois 1 an, soit 5 ans maximum).

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à signer le Contrat de reprise de l'acier et de l'aluminium (reprise en option individuelle) avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon :

Votants : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 73
Question adoptée à l'unanimité

Question n°I.3 : Avenant au marché d'enquête, fourniture et distribution de bacs roulants

Titulaire : PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS

Date de notification du marché : 08/06/2011

Durée : 6 ans ferme à compter du 8 juin 2011

Objet : validation d'un changement d'indice dans la formule de révision des prix.

Contexte : La formule de révision portée au marché précité comporte l'indice du coût horaire du travail tous salariés (ICHT-TS2 : services rendus aux entreprises) qui a été arrêté en décembre 2008. Il a été remplacé, à cette date, par une nouvelle série de 14 indices, référencés ICHT Rev 2009.

Les prix du marché étant à réviser au 1^{er} janvier 2012, il convient d'établir les modalités de remplacement de l'indice abandonné.

Proposition : Il est proposé de remplacer l'indice ICHT-TS2 par l'indice ICHT-IME ;

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2012

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à signer l'avenant entérinant le remplacement de l'indice ICHT-TS2 dans la formule de révision des prix du marché signé avec la société Plastic Omnium:

Votants : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 73

Question adoptée à l'unanimité

Question I.4 : redevances spéciales exercice 2012

Rappels des délibérations prises en 2009 pour refondre les modalités d'application de la redevance spéciale :

Délibération n°103-2009 du 10 juillet 2009 :

- Vote du règlement de Redevances spéciales - version n°1 du 10 juillet 2009,
- Vote d'un tarif de location de colonnes d'apport volontaire de recyclables (emballages, verre et papier) auprès des Gros Producteurs d'Ordures.

Délibération n°162-2009 du 23 novembre 2009 :

- Définition de la part forfaitaire des communes et de certains services de la Communauté de Communes.
- Vote du règlement de Redevances spéciales - version n°2 du 23 novembre 2009,

Conformément aux deux délibérations précitées, sont proposés au vote les montants de Redevances spéciales pour l'exercice 2012 suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE	
REDEVANCES SPECIALES 2012	
- FORFAITS -	
ZONE DE SERVICE DE SEURRE	
Redevable = SIVOS de	Redevance spéciale (euros)
Pouilly-sur-Saône, Glanon, Auvillars-sur-Saône et Montmain	363
Pagny-la-Ville, Pagny-le-Château, Lechâtelet	363
Redevable = commune de	Redevance spéciale (euros) (y compris campings et location de bacs, le cas échéant)
Auvillars-sur-Saône	0
Bagnet	98
Bonnencontre*	1719
Bousselange	116
Broin	999
Chamblanc	253
Chivres	211
Glanon	84
Grosbois	105
Jallanges	168
Labergement	491
Labruyere	40
Lanthes	345
Lechâtelet*	3624
Montmain	46
Pagny La Ville	168
Pagny Le Château	316
Pouilly-Sur-Saône	2211
Seurre	2560
Tichey	332
Trugny	114
	14 726
Redevable = Communauté de communes	Redevance spéciale (euros)
Port de Seurre(1268€), Borne camping-cars(976 €), halte fluviale(1569€), piscine(368€), salle de sport(294€), bureaux de Seurre(344€)	7468
SOUS - TOTAL 1	22 194,00

ZONE DE SERVICE DE SEURRE	
Redevable = autres établissement publics	Redevance spéciale (euros)
Gendarmerie	109
Trésor public	109
Poste de Seurre	109
Poste Labergement	56
Poste Pouilly-sur-Saône	56
	439
Redevable = autres établissements privés	Redevance spéciale (euros)
ADVENTYS	250
Camping club de France (Pagny-la-Ville - 17 emplacements)	185
Camping des sables (Pouilly-sur-Saône - 25 emplacements)	270
Bateau de croisière "Le Rembrandt"(prévisionnel : 10 collectes / an à 34 €/collecte)	340
Bateau de croisière "Caprice"(prévisionnel : 6 collectes / an à 34 €/collecte)	204
Bateau de croisière "Summerjazz"(prévisionnel : 6 collectes / an à 34 €/collecte)	204
	1 453
SOUS - TOTAL 2	1 892,00

- MONTANT fonction des volumes de déchets présentés et du montant de TEOM réglée au titre de l'exercice 2011 -

ZONE DE SERVICE DE SEURRE	
Redevable = autres établissement publics	Redevance spéciale (euros) (y compris location de bacs roulants)
VNF Seurre	1482
Hôpital Seurre	14850
ATAC Seurre	1861
Maison de Retraite Labergement-les-Seurre	3672
ALDI Marché Seurre	13
Collège Seurre	1314
Conseil Général Seurre	1404
SAS Plasfil	858
Les Papillons Blancs	702
SOUS - TOTAL 3	26 156,00
TOTAL ZONE SEURRE	50 242,00

N.B. : la poste de Labergement étant fermée, la redevance OM ne sera pas appelée en 2012

COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE	
REDEVANCES SPECIALES 2012	
- FORFAITS -	
ZONE DE SERVICE DE ST JEAN DE LOSNE	
Redevable = SIVOS de	Redevance spéciale (euros)
Esbarres, Magny-les-Aubigny, Charrey-sur-Saône	311
Franxault, Grosbois-les-Tichey, Tichey, Montagny-les-Seurre = Sivos de l'Auxon	156
Redevable = commune de	Redevance spéciale (euros) (y compris campings)
Aubigny	193
Charrey s/Saône	553
Echenon	1244
Esbarres	1592
Franxault	211
Laperrière S/Saône	136
Losne	1913
Magny les Aubigny	147
Montagny les Seurre	238
Montot	211
St Jean de Losne	2327
St Seine en Bâche	220
St Symphorien S/Saône	104
St Usage	784
Samerey	104
Trouhans	299
	10743
Redevable = Communauté de communes	Redevance spéciale (euros)
Bureaux Echenon (137 €), Bureaux St Usage (91 €)	228

SOUS - TOTAL 1

10 971

COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE SAONE**REDEVANCES SPECIALES 2012****- FORFAITS -****ZONE DE SERVICE DE ST JEAN DE LOSNE**

Redevable = autres établissement publics	Forfait	Redevance spéciale (euros)
Gendarmerie St Jean de Losne		109
Trésor public St Jean de Losne		109
Poste de St Jean de Losne		109
Service routes CG21 St Usage		109
1 bateau Croisière Touristique Française (Losne)	34 €/collecte (de juin à octobre, soit pour 27 collectes)	918
Bateau "le Rembrandt" (St Jean de Losne)	34 €/collecte (de juin à octobre, soit pour 9 collectes)	306
Bateau privé St Jean de Losne : Jumagu (M. Bocquenet Emmanuel BP 61 21170 ST JEAN DE LOSNE)	53 € / personne / an	106
Bateau privé St Jean de Losne : Bonanza (M. Vigoureux Jean 80 rue de la Pièce Cornue 21160 MARSANNAY LA CÔTE)	53 € / personne / an	106
Bateau privé St Jean de Losne : Diable bleu (M. Dubourd Bernard 34 rue de la Rotonde 34 500 BEZIERS)	53 € / personne / an	53
Bateau privé St Jean de Losne : Lou (M. Boursier James 1 rue de la Couitière 71350 TONTENANT)	53 € / personne / an	53
Bateau privé St Jean de Losne : Onyx (Quai de l'Europe 21170 ST JEAN DE LOSNE)	53 € / personne / an	53
Bateau privé St Jean de Losne : Andro (Mme Plumecoq Micheline 12 quai de l'Europe 21170 ST JEAN DE LOSNE)	53 € / personne / an	53
Bateau privé Losne : Lesage (Mme Vannier Lilianne Quai de la hutte 21170 LOSNE)	53 € / personne / an	53
Bateau privé St Jean de Losne : Ile d'Amour (Quai de l'Europe 21170 ST JEAN DE LOSNE)	53 € / personne / an	53
Chalets / caravanes M. Kolher Albert	53 € / personne / an	106
Chalets / caravanes à Montot (M. Fizaine Georges-Louis 28 rue Frédéric Chopin 21000 DIJON)	53 € / personne / an	106
Chalets / caravanes St Symphorien (M. Voisin Gérard 3 rue du Bief du Moulin 21600 LONGVIC)	53 € / personne / an	106
Chalets / caravanes St Symphorien (M. Larcher Marcel chez M. De St Felix 21170 ST SYMPHORIEN SUR SAONE)	53 € / personne / an	106
SOUS - TOTAL 2		2 614,00

REDEVANCES SPECIALES 2012**- MONTANT fonction des volumes de déchets présentées et du montant de TEOM
réglée au titre de l'exercice 2011 -****ZONE DE SERVICE DE ST JEAN DE LOSNE**

Redevable = autres établissements publics		Redevance spéciale (euros)
Etablissements BLANQUART		2519
BOURGOGNE MARINE		643
COLRYUT		1568
Lac de Chour		622
CASINO		3108
CROWN BLUE LINE		1537
LIDL		716
H2O (gare d'eau)		1871
H2O (ancienne écluse)		396
INTERMARCHE		7379
Maison de retraite		7170
Collège les Hautes Pailles		861
SOUS - TOTAL 3		28 390

**TOTAL ZONE DE SERVICE DE
ST JEAN DE LOSNE****41 975**

Résultat du vote à main levée pour entériner les montants précités au titre de la redevance spéciale 2012 :

Votants : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 73

Question adoptée à l'unanimité

Question n°I.5 : modification du règlement intérieur des accueils périscolaires

Le règlement intérieur des accueils périscolaires doit être modifié au regard de l'évolution normale du service à savoir :

- Le changement de lieu de restauration : les enfants de Saint Jean de Losne déjeunent à l'EHPAD la Saône pendant la période scolaire.
- L'augmentation du nombre de forfaits tarifaires : nous passons de six forfaits tarifaires pour l'accueil périscolaire à huit forfaits :
 - Le forfait « garde alternée » (une semaine sur deux ; le tarif deux jours par semaine est appliqué.)
 - Le forfait « spécial allergie alimentaire » (le tarif voté au conseil du 12 octobre 2011 est appliqué, sous condition de signature d'un Projet d'Accueil Individualisé, pour l'accueil périscolaire du midi.)

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à signer et à diffuser le nouveau règlement intérieur aux usagers du service Enfance Jeunesse :

Votants : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 73

Question adoptée à l'unanimité

Question n°I.6 : Enfance jeunesse : ajustement des indemnités versées aux communes pour l'exercice 2011

Considérant la délibération n°100 -2010 du 13 octobre 2010, définissant le régime d'indemnisation des communes mettant des locaux à disposition des accueils de loisirs.

Considérant qu'un tableau récapitulatif des indemnités avait été présenté en 2010.

Considérant que les quatre critères retenus demeurent inchangés à savoir :

- a. Surface
- b. Effectifs
- c. Restauration sur place
- d. Chauffage

Considérant que le principe de calcul reste le même.

Vu que certaines surfaces ont été modifiées en 2011,

Vu que les communes de TROUHANS et FRANXAULT ont modifié leur surface d'accueil au cours de l'année 2011, la base de calcul a été proratisée sur l'année : 6 mois avec l'ancienne surface et 4 mois avec l'extension de la surface.

Vu que certains effectifs ont connu des variations durant les périodes de fonctionnement 2011.

Nous proposons de réactualiser les indemnisations des communes, en gardant le même principe de calcul, mais en intégrant les variations de surfaces et d'effectifs pour 2011.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à prendre en compte cette réactualisation des indemnisations des communes, afin de procéder aux versements des sommes correspondantes aux communes :

Votants : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 73

Question adoptée à l'unanimité

Question n°I.7 : harmonisation des conventions d'hébergement des accueils périscolaires

Les 13 accueils périscolaires sont hébergés au sein de locaux mis à disposition par les communes du territoire. Chaque commune a signé une convention de mise à disposition des locaux avec la Communauté de Communes Rives de Saône. Or, les dates d'effet et les durées varient d'une commune à l'autre. De plus certains éléments comme les surfaces sont à réactualiser.

Nous proposons de caler toutes les conventions d'hébergement relatives aux accueils périscolaires, sur les mêmes échéances : du lundi 2 janvier 2012 au vendredi 4 juillet 2014 et de modifier les surfaces qui ont évolué au cours des années.

Rappel des communes concernées et des surfaces afférentes

BONNENCONTRE : 227 M² pour l'ensemble des activités périscolaires (accueil et restauration)

ECHENON : 136 M² pour l'ensemble des activités périscolaires (accueil et restauration)

ESBARRES ; 68 M² pour le réfectoire et 60 M² pour la salle d'accueil périscolaire

FRANXAULT ; 75 M² accueil périscolaire avec extension réfectoire

LABERGEMENT les SEURRE ; 143 M² pour le réfectoire et 143 M² pour les salles d'accueil périscolaire.

LOSNE ; 169 M² pour le réfectoire et 70 M² pour l'accueil périscolaire

PAGNY le CHATEAU : 177 M² pour l'ensemble des activités périscolaires (accueil et restauration)

POUILLY sur SAONE ; 182 M² pour le réfectoire et 130 M² pour l'accueil périscolaire

SEURRE ; 140 M² pour l'accueil périscolaire hors réfectoire

ST SEINE EN BACHE ; 177 M² pour l'ensemble des activités périscolaires (accueil et restauration)

ST USAGE ; 61 M² pour l'accueil périscolaire hors réfectoire

ST JEAN de LOSNE ; 67M² pour l'accueil périscolaire hors réfectoire

TROUHANS ; 84 M² pour l'accueil périscolaire avec extension réfectoire

En cas de nouvelles modifications des surfaces utilisées, des avenants devront être signés de part et d'autre.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à signer les 13 conventions d'hébergement qui seront modifiées dans leur durée et dans les surfaces utilisées, ainsi que les avenants qui s'y rattachent :

Votants : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 73

Question adoptée à l'unanimité

Question n°I.8 : renouvellement de la convention d'hébergement du bureau de la direction enfance jeunesse au centre hospitalier Ernest Noël

Le bureau de la direction Enfance Jeunesse est hébergé au sein du Centre Hospitalier Ernest Noel jusqu'au 31 décembre 2011. Il convient de renouveler la convention d'hébergement pour un an du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Il est prévu que le bureau de la direction Enfance Jeunesse rejoigne le siège communautaire dès la réalisation de l'extension des espaces de travail. Cette convention sera dénoncée lors du déménagement de ce bureau.

Objet de la convention :

La convention régit la mise à disposition d'un local pour héberger les bureaux de la Direction du service Enfance/Jeunesse de la Communauté de communes « Rives de Saône »

Le local est situé dans l'entrée du Centre Hospitalier. Il s'agit d'une loge de 5m².

Le loyer mensuel est de 100 € TTC.

Obligations des parties :

Le Centre Hospitalier s'engage à

*Fournir les fluides -eau, électricité et chauffage

*Garantir les installations et la sécurité du bâtiment

La communauté de communes s'engage à

*Régler à l'Hôpital le prix du loyer à réception des factures.

*Assurer à ses frais le ménage des espaces qui lui sont dévolus

*Prendre en charge les abonnements et les consommations téléphoniques, Internet, et le mobilier

*Souscrire une assurance « risques locatifs »

La convention sera conclue pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties après :

*Une information des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

*La dénonciation de la présente convention sera alors effective après un délai d'un mois à compter de la date de réception du courrier.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à signer le renouvellement de la convention d'hébergement du bureau de la direction Enfance Jeunesse, au Centre Hospitalier Ernest Noël :

Votants : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 73

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.9 : périscolaire : convention d'utilisation de la salle de motricité en faveur des enfants du périscolaire de Losne

Dans le cadre des actions éducatives en faveur des enfants de la commune de LOSNE, le principe de complémentarité des actions et de mutualisation des installations est une notion partagée.

Les enseignants de l'école maternelle Louis PERGAULT, les animateurs du périscolaire et la municipalité de LOSNE, s'entendent pour que les enfants inscrits à l'accueil du soir puissent utiliser et bénéficier des installations de la salle de motricité de l'école maternelle.

Cette salle sera utilisée de manière très ponctuelle, par un petit groupe de 8 à 12 enfants encadrés par un animateur, le lundi et/ou le mardi de 17h00 à 17h50. La salle sera utilisée sur la période d'hiver uniquement : du 3 janvier 2012 au 30 mars 2012. Cette mise à disposition s'effectuerait à titre gratuit pour l'accueil des enfants du périscolaire de LOSNE.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le président à signer la convention de mise à disposition de la salle de motricité, à titre gracieux, en faveur des enfants du périscolaire de LOSNE :

Votants : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 73

Question adoptée à l'unanimité

Question n°I.10 : travaux enfance/jeunesse : dossiers d'aide CAF pour la Halte-garderie et le RAM

Plusieurs types d'aides financières sont proposées par la CAF : les aides à l'investissement sur ses fonds propres, au taux de 40%, et le Fonds d'Accompagnement Complémentaire à l'Enfance et la Jeunesse (FACEJ) pour les exercices 2010 à 2012, qui consiste à apporter pour des investissements plus conséquents un soutien financier de 80 % aux territoires en difficultés, qui vise à poursuivre les mesures entreprises dans le cadre de l'offre de service à la petite enfance, et à soutenir l'activité de certains types de structures.

2 besoins ont été identifiés par notre collectivité :

-l'installation de nouveaux jeux extérieurs à la halte-garderie en remplacement de la structure à toboggan existante qui n'est plus selon les nouvelles normes adaptée aux moins de 3 ans. Un sol coulé est également à faire réaliser au pied des 2 jeux à ressort. Cette opération est éligible au FACEJ à 80%.

-l'installation d'un store sur la façade du RAM orientée en plein sud afin de permettre aux tout petits de jouer dans la cour en toute sécurité. L'opération est éligible à l'aide CAF au taux de 40%.

Des devis ont été demandés pour ces 2 opérations. Ils servent de base à la demande d'aide financière qui doit être confirmée à la CAF avant la fin de l'année pour que notre dossier soit prioritaire sur 2012. Pour le devis des jeux, dont le montant est relativement conséquent, une mise en concurrence sera effectuée auprès de différents fournisseurs spécialisés.

Il est proposé de demander les aides suivantes :

Jeux Extérieurs halte-garderie

Dépense HT	Subvention sollicitée auprès de la CAF 80%
15 000 € base devis Kompan	12 000 €

Store du RAM

Dépense HT	Subvention sollicitée auprès de la CAF 40%
3000 € devis Technistore	1 200 €

Résultat du vote à main levée pour :

- Donner leur accord pour l'inscription au BP 2012 de ces dépenses et recettes
- Autoriser le Président à déposer les demandes d'aides financières auprès de la CAF
- Autoriser le Président à lancer une consultation pour l'installation de nouveaux jeux et sols coulés à la halte-garderie, et à retenir le fournisseur le mieux disant dans la limite d'un coût de 15 000 € HT
- Autoriser à signer le devis de Technistore pour l'installation du store du RAM

Votants : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 73

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.11 : tourisme : schéma de développement touristique

Une réflexion relative à la définition du schéma de développement touristique du territoire a été menée durant l'année 2011. Ce schéma servira de base aux actions menées tant par la Communauté de Communes, l'office de tourisme Rives de Saône que les partenaires locaux.

Cette volonté a été affirmée dans la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes et l'office de tourisme signée le 25 septembre 2010, et le groupe de travail constitué à cet effet s'est réuni à plusieurs reprises depuis février 2011.

Le groupe animé par Jean-Marie BEZ était constitué de : Mme la Présidente et des agents d'accueils de l'office de tourisme, Mme Vannet chargée de mission à Côte d'Or Tourisme, Mme Fabier responsable Tourisme au Pays Beaunois, Mme Decupper-Delorme membre de la commission Tourisme et Culture, et Mme Charton responsable du service Tourisme à la Communauté de Communes.

Le projet de schéma se matérialise par un document qui présente dans un premier temps le diagnostic et les enjeux du développement touristique du territoire, et décline ensuite les axes retenus, les actions, modalités de mise en œuvre, échéances par axe, ainsi que les porteurs de projet et les partenaires.

Il a fait l'objet d'échanges lors de la commission Tourisme et Culture le 6 décembre 2011 et a été présenté au conseil d'administration de l'office de tourisme.

Monsieur BEAUNEE : comment avez-vous ressenti la participation des membres du comité de pilotage ?

Monsieur BEZ : ils ont eu un regard technique. Le schéma ne va pas induire une aide financière supplémentaire versée à l'office de tourisme mais cela implique l'investissement des personnes.

Un délégué : quel seront les moyens qui seront mobilisés pour chaque action ?

Monsieur BEZ : cela dépend de l'action considérée. Pour l'action relative au parcours du patrimoine à Saint Jean de Losne, il faudra solliciter un cabinet et avoir des devis pour la signalétique.

Monsieur CHAFFOTTE : ce qui m'interroge à long terme c'est la gestion directe.

Monsieur BEZ : l'office de tourisme n'est pas géré en direct par la communauté de communes. La communauté de communes a confié à l'office de tourisme la gestion du service au moyen d'une convention d'objectifs. Le schéma est une feuille de route. Pour les investissements lourds, il faudra bien les financer.

Un délégué ; est-ce que vous avez déjà ciblé des indicateurs qui vous permettront de mesurer les efforts accomplis.

Monsieur BEZ : je vous renvoie à la dernière page du schéma.

Monsieur SOLLER : VNF compte les passages d'écluse, c'est un indicateur.

Madame BOUVET : on note qu'il y a peu d'offre de location de bateau à la journée. Ne peut-on pas prévoir quelques anneaux ?

Monsieur BEZ : il serait en effet intéressant de développer le tourisme de proximité. Mais il y a peu de loueurs qui s'intéressent à ce marché.

Résultat du vote à main levée pour :

- Approuver le schéma de développement touristique Rives de Saône tel que présenté
- Autoriser le Président à le signer.

Votants : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 73

Question adoptée à l'unanimité

Question I.12 : école de musique : taux de participation aux frais de fonctionnement du centre culturel des Ursulines pour l'année scolaire 2011/2012

Une convention a été signée le 29 mai 2009 pour formaliser les conditions de versement d'un fonds de concours de 95 000 € par la communauté de communes à la commune de Seurre, pour participer aux travaux de réhabilitation des Ursulines en centre culturel.

Le chapitre III prévoyait qu'une seconde convention serait négociée entre les parties pour le remboursement des charges de fonctionnement (fluides, énergies, entretien, etc...).

L'école de musique a intégré le centre culturel des Ursulines le 1^{er} novembre 2010.

L'école de musique fonctionne sur 36 semaines (année scolaire). Elle occupe plusieurs salles du premier niveau : salles 2, 3 et 4 (ces trois salles sont exclusivement affectées à l'école de musique) ainsi que la salle de l'harmonie municipale et la salle à usages multiples.

Il s'agit aujourd'hui de rédiger cette seconde convention, relative aux charges de fonctionnement.

Trois critères ont été définis par la commune de Seurre.

Ils sont figés au 1^{er} octobre de chaque année. Pour mémoire, pour l'année scolaire 2010/2011, le taux était de 39,10 %.

	Effectifs (personnes)	Heures d'occupation (heures)	Surfaces utiles (m²)
Ecole de musique	153	31	273,23
Total centre culturel	610	75,50	585,43
Taux	0,25	0,41	0,47
Taux moyen		0,376	

Ce coefficient moyen de 38 % sera appliqué à chaque facture.

La commune de Seurre procédera à 3 facturations annuelles, calées sur l'année scolaire (3 trimestres, 9 mois).

En ce qui concerne le ménage, deux agents municipaux effectuent 12 heures hebdomadaires.

Résultat du vote à main levée pour entériner le taux de 37,60 % qui sera appliqué aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2011/2012 (période d'octobre 2011 à juin 2012) :

Votants : 73 Contre : 0 Abstention : 2 Pour : 71

Question adoptée à la majorité

Question n°I.13 : Amortissements – modifications des catégories de biens à amortir et des durées d'amortissement à partir du 1^{er} janvier 2012

Considérant l'article L.2321-2-27 du CGCT disposant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, pour les immobilisations incorporelles, corporelles et les biens immeubles productifs de revenus,

Considérant que les durées d'amortissement et les modalités de liquidation des dotations sont précisées dans l'instruction M14,

Considérant que la procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68
- d'une recette d'un même montant, en section d'investissement aux subdivisions du chapitre 28

Les recettes d'investissement générées par les amortissements sont libres d'emploi : elles participent, comme toutes les ressources propres de la section d'investissement, au financement de l'ensemble des dépenses inscrites à la section d'investissement,

Considérant que lors de sa séance du 12 juillet 2007 l'assemblée délibérante de notre communauté de communes a décidé d'étendre l'amortissement budgétaire, au-delà du champ obligatoire, pour les agencements et aménagements de terrains, constructions, immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition,

Considérant qu'à la suite de rapprochements entre les états de l'actif tenus par la Trésorerie de Seurre et l'état patrimonial de l'ordonnateur, il ressort que des amortissements n'ont pas été comptabilisés budgétairement sur des immobilisations depuis 2007,

Il est proposé de prévoir qu'à partir de l'exercice budgétaire 2012, les biens entrant dans le champ d'application des amortissements décidé par la Communauté de Communes qui auraient dû être amortis depuis 2007 soient amortis selon les durées d'amortissements telles que fixées par la délibération du 28 novembre 2007.

Par ailleurs, pour une meilleure gestion patrimoniale, il est proposé qu'à partir du 1^{er} janvier 2012, toute nouvelle immobilisation n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire ne soit pas amortie.

A partir du 1^{er} janvier 2012, seules les nouvelles immobilisations relevant du champ obligatoire d'amortissement seront amorties linéairement sur les durées telles que définies ci-dessous :

Catégorie de biens	Compte	Durée d'amortissement linéaire
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5 ans
Logiciels (applications informatiques)	205	2 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2156	10 ans
Matériel et outillage de voirie	2157	10 ans
Autres installations, matériels et outillage technique	2158	10 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau électrique, électronique,	2183	5 ans
matériel informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans
Immeubles productifs de revenus	2132	30 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €		1 an

Reprise des subventions transférables reçues au compte de résultat :

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds de subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 (subventions d'équipement transférables) ou au compte 133 (fonds affectés à l'équipement transférables). Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

La reprise au résultat d'une subvention d'équipement transférable reçue constitue une opération budgétaire se traduisant ainsi :

- recette de fonctionnement au compte 777
- dépense d'investissement au compte 139

Le montant de l'annuité d'amortissement d'une subvention d'équipement transférable reçue est égal au montant de la subvention divisé par la durée d'amortissement du bien subventionné.

Résultat du vote à main levée pour accepter qu'à partir de l'exercice budgétaire 2012, les subventions transférables finançant des biens faisant partie du champ d'application des amortissements décidé par la Communauté de Communes qui auraient dû être amorties depuis 2007 soient amorties selon les durées d'amortissements des biens auxquelles elles se rapportent.

Votants : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 73

Question adoptée à l'unanimité

Question n°I.14 : construction d'un local canoë kayak : signature de la convention fixant les règles en matière de participation à l'investissement

Lors du conseil communautaire du 13 avril 2011, les délégués communautaires ont accepté à la majorité de verser à la commune de Saint Jean de Losne, maître d'ouvrage de l'opération, une participation financière de 47 000 € pour financer la construction d'un nouveau local consacré à l'activité canoë kayak.

L'idée originelle consistait à verser un fonds de concours, comme cela a été pratiqué pour le centre culturel des Ursulines à Seurre qui accueille l'école de musique. La participation financière de Rives de Saône d'un montant total de 47 000 € sera versée sur deux exercices (2011 et 2012). En contrepartie, la communauté de communes aura accès aux installations dans les mêmes conditions qu'actuellement pour une durée de 30 ans. Une convention fixera le cadre précis.

Toutefois, la délibération n'a jamais été prise car le cadre juridique n'a jamais été précisé. Aujourd'hui, nous souhaitons verser le premier acompte et il est nécessaire de se prononcer sur le montage juridique.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer l'avenant entérinant le montage de juridique :

Votants : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 73

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.15 : port de Saint Jean de Losne : renouvellement de contrat d'occupation

➤ **RAPPEL DU CONTEXTE :**

La communauté de communes RIVES DE SAONE est titulaire d'un contrat de concession de port de plaisance à St Jean de Losne depuis le 1er janvier 2010.

A ce titre, le Président a été autorisé, par délibération en date du 30 juin 2010, à signer de nouvelles autorisations pour les occupants du domaine public fluvial.

➤ **SITUATION ACTUELLE :**

Monsieur Guy BURDIN, propriétaire du bateau « France » s'est vu consentir un contrat d'occupation pour une durée de 1 an renouvelable au 1^{er} janvier.

Le contrat actuel prenant fin au 31/12/2011, il convient de le renouveler pour 1 an à compter du 01/01/2012.

Contenu succinct du contrat d'occupation actuel :

- Objet du stationnement : stationnement d'embarcation
- Surface occupée : 107 m²
- Emplacement occupé : PK 214.75, rive droite de la Saône, SAINT JEAN DE LOSNE- 14 quai Lafayette
- Durée de la convention : 1 an renouvelable au 1^{er} janvier
- La redevance est indexée chaque année suivant l'évolution de l'indice INSEE du cout de la construction.

A noter que le présent contrat est délivré à titre précaire et révocable : il est donc temporaire.

Calcul de la redevance 2012 :

Article 6.4 de la convention : « La redevance sera indexée chaque année suivant l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. L'indice de référence servant de base à l'indexation est celui du deuxième trimestre de l'année précédant celle de l'entrée en vigueur du présent contrat. »

Indice de référence : 1562

Indice INSEE 2ème trimestre 2011 : 1593

Montant de base : 730.56 €

Soit : 730.56 € x 1593/1562 = 745.06 € à percevoir pour l'année 2012

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer le contrat d'occupation au profit de Monsieur BURDIN pour une durée de 1 an, soit du 01/01/2012 au 31/12/2012.

Votants : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 73

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.16 : périscolaire : convention signée avec le collège de Seurre pour mise à disposition gracieuse de locaux

Le collège DINET de Seurre, propose de mettre à disposition des 26 enfants du périscolaire de Seurre et des 3 animateurs, une salle d'activité sur le temps de pause méridienne. Cette salle sera utilisée pour proposer des jeux et permettra aux enfants d'attendre le bus dans de meilleures conditions.

Il s'agit de la mise à disposition d'une salle de 30 m², de 12h45 à 13h15 et du 1^{er} janvier 2012 au 5 juillet 2012. Cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'une salle d'accueil pour les enfants du périscolaire au sein du collège Dinet, sur la pause méridienne pour la période du 1^{er} janvier au 5 juillet 2012 :

Votants : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 73

Question adoptée à l'unanimité

Question n° I.17 : restauration scolaire : augmentation des tarifs pratiqués par le collège DINET de SEURRE et le collège des Hautes Pailles d'ECHENON

a) Collège DINET de Seurre

Considérant que la restauration scolaire pour le site périscolaire de Seurre est organisée pour partie au collège DINET.

Considérant que cela concerne 45 enfants d'âge primaire et 5 adultes.

Considérant que le Conseil Général a fixé une augmentation des tarifs des repas du collège à compter du 1^{er} janvier 2012.

Considérant que le Conseil d'administration du collège DINET, a entériné cette décision. L'augmentation des tarifs sera appliquée au 1^{er} janvier 2012.

	Anciens tarifs TTC	Tarifs TTC au 1 ^{er} /01/2012	Augmentation en %
Enfants du primaire	3,39 €	3,56 €	4,77 %
Adultes	4,38€	4,71 €	7 %

b) Collège Hautes Paille d'Echenon

Considérant que la restauration scolaire pour les sites périscolaires de St Usage et Echenon est organisée au collège des Hautes Pailles d'Echenon.

Considérant que cela concerne 23 enfants d'âge maternel et des cours préparatoires, 22 enfants des cours élémentaires et 7 adultes.

Considérant que le Conseil Général a fixé une augmentation des tarifs des repas du collège à compter du 1^{er} janvier 2012.

Considérant que le Conseil d'Administration du collège des Hautes Pailles, a entériné cette décision. L'augmentation des tarifs sera appliquée au 1^{er} janvier 2012.

	Anciens tarifs TTC	Tarifs TTC au 1 ^{er} /01/2012	Augmentation en %
Enfants d'âge maternel et cours préparatoires	2,65 €	Plus de tarif maternel : un seul tarif scolaire primaire	25,56 %
Enfants cours élémentaires	3,15 €	3,56 €	11,52 %
Adultes	4,70€	4,71 €	0,2 %

On constate que les modifications aboutissent à une harmonisation des tarifs enfants et adultes.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à entériner les nouveaux tarifs de la restauration des collèges qui seront applicables au 1^{er} janvier 2012.

Votants : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 73

Question adoptée à l'unanimité

II/ VALIDATIONS DONNANT LIEU A DELIBERATION

Question n°II.1 : décisions modificatives budgets environnement, port Saint Jean, tourisme, principal, sport,

► Décision modificative n°1 – budget ENVIRONNEMENT 2011

Lors de la séance du conseil communautaire du 12 octobre 2011, une décision modificative pour le budget environnement avait été prise pour notamment modifier les crédits budgétaires liés à la contraction du prêt relais Crédit Agricole et de la réimputation de la subvention accordée par l'Etat au titre de la DETR en section d'investissement. Cette décision modificative présentant un suréquilibre a fait l'objet d'un rejet du Trésor Public.

Il convient donc d'annuler ladite décision modificative du 12 octobre 2011 et de la remplacer comme suit :

- Section de fonctionnement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011 – 627 : services bancaires et assimilés	1 250.00 €			
65 – 654 : pertes sur créances irrécouvrables	200.00 €			
66 – 66111 – intérêts des emprunts et dettes		1 450.00 €		
TOTAL	1 450.00 €	1 450.00 €		

- section d'investissement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
13 – 1331 : dotations d'équipement des territoires ruraux			296 745 €	
23 – 2315 : installations, matériel et outillage technique en cours	292 322 €			
16 – 1641 emprunts auprès des établissements de crédits (remboursement prêt relais)	311 981 €		307 558 €	
TOTAL	604 303 €		604 303 €	

► Décision modificative n°1 – budget PORT SAINT-JEAN 2011

Considérant la délibération n°62-2011 du 26 avril 2011 se rapportant au vote des budgets primitifs 2011,
 Considérant les instructions budgétaires et comptables M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,
 Considérant une dépense à régler suite à une mission de coordination SPS consécutivement aux travaux d'aménagement des Berges de Saône qui n'était pas prévue au budget primitif 2011,

La décision modificative suivante est proposée :

- section d'investissement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
21 – 2158 : autres installations, matériel et outillage		200 €		
23 – 2315 : installations, matériel et outillage technique en cours	200 €			
TOTAL	200 €	200 €		

► Décision modificative n°1 – budget TOURISME 2011

Considérant la délibération n° 159-2008 décidant de créer un Parcours de découverte patrimoniale à Seurre et de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du FNDAT et du Conseil Général de Côte d'Or,

Considérant la délibération n° 139-2009 sollicitant auprès de la Région une subvention dans le cadre du Contrat de plan du Pays Beaunois,

Considérant l'attribution par le Conseil Régional de Bourgogne d'une subvention au titre de l'opération de création d'un parcours de découverte patrimoniale à Seurre,

Considérant la délibération n°62-2011 du 26 avril 2011 se rapportant au vote des budgets primitifs 2011 et notamment l'inscription au budget Tourisme au compte :

- 1313 « subvention d'investissement transférable – Département » de 8 216 €,
- 1321 « subvention d'investissement non transférable – Etat » de 30 540 €,

Considérant que le Conseil Général de Côte d'Or n'apporte pas son soutien à cette opération,

Considérant que les subventions obtenues de l'Etat au titre du FNADT et de la Région doivent être amorties puisqu'elles financent des investissements amortissables,

Il convient de rétablir les imputations comptables de ces deux subventions.

La décision modificative suivante est proposée :

- section d'investissement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
13 – 1321 : subvention d'investissement non transférable – Etat		30 540 €		
13 – 1311 : subvention d'investissement transférable– Etat	30 540 €			
13 – 1313 – subvention d'équipement transférable – Département		8 216 €		
13 – 1312 : subvention d'équipement transférable – Région	8 216 €			
TOTAL	38 756 €	38 756 €		

► Décision modificative n°3 – budget PRINCIPAL 2011

Considérant la délibération n°62-2011 du 26 avril 2011 se rapportant au vote des budgets primitifs 2011,

Considérant les instructions budgétaires et comptables M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant l'état de notification du 24 novembre 2011 du prélèvement pour le FNGIR au titre de l'année 2011,

Considérant des rôles supplémentaires de TP 2007-2008 et 2009 ainsi que les recettes réelles au profit de la communauté de communes en matière de produits fiscaux,

Considérant l'obligation d'amortir sur 5 ans les frais d'études qui ne sont pas suivis de réalisation de travaux,

Considérant les dépenses payées par la communauté de communes en 2008, 2009, 2010 au titre de l'étude réalisée pour l'éventuel aménagement du bâtiment « TPC »,

Considérant l'abandon du projet d'aménagement du bâtiment « TPC »,

La décision modificative suivante est proposée :

- section de fonctionnement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
68 – 6811 : dotations aux amortissements	10 107 €			
014 – 739116 : reversement sur FNGIR	115 895 €			
73 – 7311 – contributions directes			140 611 €	
TOTAL	126 002 €		140 611 €	

- section d'investissement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
20 – 2031 : frais d'études	50 533 €			
23 – 2313 : travaux de constructions en cours			50 533 €	
28 – 28031 : amortissements des frais d'études			10 107 €	
TOTAL	50 533 €		60 640 €	

► Décision modificative n°3 – budget SPORT 2011

Lors de l'élaboration du budget 2011, une étude du sol et des fondations sous les plages de la piscine a été budgétisée sur le compte de fonctionnement 617.

Or, à réception de l'étude d'hydrogéotechnique qui a confirmé des désordres importants, notamment de sous-dimensionnement des fondations, et d'un premier devis d'étude de faisabilité, il s'est avéré plus judicieux d'envisager le chiffrage d'une étude comparative entre la solution de reprise en sous œuvre et celle de démolition puis reconstruction.

Cette étude, a été confiée après mise en concurrence au bureau d'études Séturec pour un montant de 10 850 € HT (soit 12 976,60 € TTC) ce qui dépassait le budget de l'article 617, mais respectait le volume des crédits au chapitre.

Or, nous avons la possibilité de financer l'étude en investissement, ce qui nous permettrait de récupérer le FCTVA, soit 2 000 € environ.

Une décision modificative budgétaire est nécessaire, afin d'une part de transférer les crédits de fonctionnement à la section d'investissement, et d'autre part de compléter le budget par des crédits d'investissements inscrits pour d'autres opérations qu'il n'est pas envisagé de réaliser.

Section de fonctionnement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
011 – 617- Etudes et recherches		7 193 €		
023 – virement à la section d'investissement	7 193 €			
TOTAL	7 193 €	7 193 €		

Section d'investissement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
021 – virement de la section de fonctionnement			7 193 €	
21 – 2135 – installations générales, aménagement, installations des constructions (salle Seurre)		750 €		
21 – 2158 – autres installations, matériel et outillage techniques		2 900 €		
23 – 2315 – installations, matériel et outillage technique en cours		2 155 €		
20 – 2031 – frais d'études	12 998 €			
TOTAL	12 998 €	5 805 €	7 193 €	

► Décision modificative n°2 – budget SOCIAL 2011

Considérant la délibération n°62-2011 du 26 avril 2011 se rapportant au vote des budgets primitifs 2011,

Considérant les instructions budgétaires et comptables M14 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives du budget,

Considérant l'état de l'actif arrêté au 31 décembre 2008 par le Trésorier,

Considérant la délibération n°220-2007 du 28 novembre 2007 fixant les durées et catégories de biens à amortir,

Considérant l'obligation d'intégrer au compte 21 les dépenses afférentes aux immobilisations en cours lorsque les travaux sont achevés,

Considérant les travaux de plomberie et d'électricité réalisés en 2007 et 2008 dans le local de portage de repas pour un montant de 8 355,62 € et intégrés au compte 21 au 31/12/2008,

Considérant que ces travaux auraient dû être amortis à partir de l'exercice budgétaire 2009 sur une durée de 15 ans,

Il est obligatoire de pratiquer le rattrapage des amortissements afférents auxdits travaux sur l'exercice 2011.

La dotation annuelle représentant 555 €, il convient de prévoir la somme de 1 665 € pour régulariser les années 2009, 2010 et 2011.

La décision modificative suivante est proposée :

- section de fonctionnement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
68 – 6811 : dotations aux amortissements	1 665 €			
011 – 611 : prestations de services		1 665 €		
TOTAL	1 665 €	1 665 €		

- section d'investissement :

Chapitre – article – désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
28 – 281538 : amortissements installations de réseaux			1 665 €	
TOTAL			1 665 €	

Résultat du vote à main levée pour entériner ces écritures :

Votants : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 73

Question adoptée à l'unanimité

Question n°II.2 : renouvellement convention de mise à disposition au profit de la commission syndicale du cimetière

La convention d'une durée de 1 an arrive à échéance le 12 janvier 2012. Elle prévoit la mise à disposition d'un agent à raison de 35 heures hebdomadaires.

La commission souhaite continuer de bénéficier d'une mise à disposition de salarié pour une période de un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 pour un volume horaire ramené à 15 heures hebdomadaire.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à signer la convention :

Votants : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 73

Question adoptée à l'unanimité

Question n° II.3 : retrait de la délibération n°143-2011 du 12 octobre 2011

Cette délibération concerne le contrat d'entretien des vêtements de travail des agents de la collecte des ordures ménagères.

Le contrôle de légalité nous a demandé de retirer la délibération et à lancer une nouvelle mise en concurrence. Pour mémoire, deux entreprises se sont portées candidates, la société Initial, attributaire actuel, et la société RLD.

Il s'avère qu'en cas de rupture avec le fournisseur actuel, la collectivité devra payer la valeur résiduelle des vêtements c'est-à-dire racheter la valeur du stock qui s'élève à 2 875,55 € HT. Cette somme a été prise en compte dans le jugement de l'offre de l'entreprise RLD.

La Préfecture souligne qu'*en aucun cas cette clause ne peut être utilisée comme critère de jugement des offres du nouveau contrat. L'offre de la société RLD était d'un montant inférieur à celle de l'entreprise INITIAL et ne pouvait pas être impactée de cette pénalité sans créer une rupture d'égalité entre les candidats et violer les grands principes de la commande publique. Aucune disposition légale ne peut imposer au pouvoir adjudicateur d'attribuer le nouveau marché à l'attributaire précédent, sous peine d'avoir à payer « la valeur résiduelle du stock ». Ainsi, la société RLD a été irrégulièrement évincée de ce marché. La procédure suivie pour passer ce marché est entachée d'irrégularité en tant qu'elle viole l'article 1^{er} du code des marchés publics.*

Etant donné que le nouveau marché devait démarrer le 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 4 ans et que la consultation exige des délais, il est nécessaire de prévoir un avenant au contrat passé avec INITIAL pour pouvoir organiser la mise en concurrence

Résultat du vote à main levée pour :

- 1) Entériner le retrait de la délibération n° 143-2011 du 12 octobre 2011
- 2) Autoriser le Président à conclure un avenant de 1 mois du 1^{er} au 31 janvier 2012 avec la société INITIAL pour pouvoir assurer la continuité du service
- 3) Autoriser le Président à relancer une consultation, à désigner le prestataire qui présentera l'offre la plus avantageuse et à signer le contrat

Votants : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 73

Question adoptée à l'unanimité

Question II.4 : Signature d'une convention de partenariat pour la mise en place du projet « Proximité, valorisation de la viande bovine du Pays Beaunois »

Le projet Proximité a pour objectif de mettre en place des partenariats entre les différents maillons de la filière viande bovine locale présents sur le Pays Beaunois (Bligny-sur-Ouche, Nolay, Beaune, Nuits Saint Georges, Seurre et Saint-Jean-de-Losne) afin que la viande issue des élevages du Pays Beaunois soit identifiée, distribuée, vendue et consommée localement. Dans un premier temps, cette opération se concrétisera par l'introduction d'un volume réduit de viande bovine issue d'élevages du Pays Beaunois dans les réseaux de distributions locaux.

Afin d'engager cette opération, une convention a été préparée afin de fédérer le plus grand nombre de professionnels agissant dans la filière viande bovine locale (éleveurs, transformateurs et distributeurs) et les collectivités intéressées. Cette convention n'est qu'un engagement pour participer aux réflexions et échanges nécessaires à la mise en place concrète et opérationnelle du projet.

Elle a pour objectif de préciser les engagements et exigences de chacun vis-à-vis du projet. Elle fixe les grands principes et sera le document de base à la charte finale proposée à la signature en septembre 2012, une fois tous les éléments contractuels de l'opération validés par l'ensemble des partenaires.

La Communauté de Communes Rives de Saône, outre le soutien qu'elle peut légitimement apporter à cette démarche dans ses objectifs généraux, peut également s'impliquer plus particulièrement dans le cadre des

marchés qu'elle contracte avec les fournisseurs des repas pour les accueils périscolaires et de loisir des enfants, et pour le service de portage des repas à domicile

Pour avancer concrètement sur ce projet et respecter le planning de l'opération, le Pays Beaunois a besoin de connaître officiellement l'engagement de chacun dans cette démarche, et a proposé au Président la convention ci-jointe.

Le Président, ainsi que les autres partenaires, ont signé la convention le 1^{er} décembre 2011.

Résultat du vote à main levée pour prendre acte que le président a signé la convention le 1^{er} décembre 2011 et en reconnaître le bien-fondé :

Votants : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 73
Question adoptée à l'unanimité

Question n° II.5 : acceptation d'un remboursement au profit du service enfance jeunesse

Par délibération n° 113- 2010 du 15 décembre 2010, les délégués communautaires ont autorisés le Président à verser à l'ADMR, gestionnaire de la halte-garderie, une subvention exceptionnelle de 39 958 € afin qu'elle puisse équilibrer ses comptes.

Après édition du bilan, il s'avère que les crédits nécessaires à l'équilibre des comptes étaient moindres car l'ADMR a perçu des recettes inattendues. Aussi, l'ADMR a proposé de rembourser à la collectivité la différence, qui s'élève à 27 002,08 €. Cette recette n'était pas inscrite au budget prévisionnel 2011.

La recette sera imputée au compte 7788 du budget principal ou du budget enfance jeunesse.

Il est précisé que l'ADMR continue de gérer la structure halte-garderie, dans le cadre d'un marché. La communauté de communes lui règle un prix par place de 4 924.46 €.

Monsieur SOLLER souligne l'honnêteté de ce partenaire.

Résultat du vote à main levée pour autoriser le Président à accepter cette recette de 27 002,08 € et à l'imputer au service halte-garderie du budget enfance jeunesse :

Votants : 73 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 73
Question adoptée à l'unanimité

III/ INFORMATIONS

Question n° III.1 : Résultat de la consultation relative à l'acquisition de défibrillateurs

Par délibération du 15 septembre 2011, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à lancer une consultation relative à l'acquisition de défibrillateurs dans le cadre d'une commande groupée.

Après réunion d'information et collecte des besoins des communes, la consultation a été effectuée. Les résultats seront communiqués en séance lors d'un prochain conseil de 2012.

Question n° III.2 : Attribution des 3 marchés relatifs aux PAV (y compris contrat tripartite de rachat des papiers, dans le cadre du lot n°2)

Délibération s'y rapportant : n°112-2011 autorisant le président à lancer la consultation.

Objet : Collecte, tri et conditionnement de déchets ménagers issus d'une collecte sélective par apport volontaire –

- **Lot n°1** : Collecte, tri et conditionnement des emballages issus d'une collecte sélective par apport volontaire ;
- **Lot n°2** : Collecte, tri et conditionnement des papiers issus d'une collecte sélective par apport volontaire ;
- **Lot n°3** : Collecte et transport du verre en mélange au centre de traitement du repreneur désigné.

A Présentation du marché

1/ Forme du marché : La présente opération a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert européen (3 lots).

2/ Durée du marché : Le marché est passé pour **une durée de trois (3) ans renouvelable deux (2) fois un (1) an** sans que la durée totale du marché n'excède 5 ans.

La date prévisionnelle de commencement de la prestation : le 1^{er} janvier 2012.

3/ Montant estimé de l'opération :

Lot n°1 : Collecte, tri et conditionnement des emballages issus d'une collecte sélective par apport volontaire ;
135 000 euros TTC / an

Lot n°2 : Collecte, tri et conditionnement des papiers issus d'une collecte sélective par apport volontaire ;
45 000 euros TTC / an.

Lot n°3 : Collecte et transport du verre en mélange au centre de traitement du repreneur désigné : 22 000 euros
TTC / an

B Description du déroulement de la procédure suivie

Date d'envoi à la publication : 12 octobre 2011

Organes de publication de l'avis d'appel public à la concurrence :

- Le BOAMP (annonce n°11-232906)
- Le JOUE (annonce n°324502-2011-FR)
- Via le site <https://www.e-bourgogne.fr/>

Date limite de réception des offres : 21 novembre 2011 à 17h00.

Date de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Nombre d'offres reçues :

- **Lot n°1** : Collecte, tri et conditionnement des emballages issus d'une collecte sélective par apport volontaire :
1 offre.
- **Lot n°2** : Collecte, tri et conditionnement des papiers issus d'une collecte sélective par apport volontaire : 1
offre.
- **Lot n°3** : Collecte et transport du verre en mélange au centre de traitement du repreneur désigné : 3 offres.

Date de la 1^{ère} réunion de la Commission d'Appel d'Offres (résultat de l'examen des candidatures et ouverture des offres) : 22 novembre 2011 à 15h30.

Date de la 2^{ème} réunion de la Commission d'Appel d'Offres suite à l'analyse des offres : 01 décembre 2011 à 15h30.

1/ Sélection des candidatures

Trois entreprises ont présenté leur candidature dans les délais.

Après examen, la Commission d'Ouverture des Plis considère toutes les candidatures socialement et fiscalement recevables.

Le détail de l'analyse est porté en annexe du procès-verbal d'ouverture des candidatures.

2/ Sélection des offres

La Commission d'Ouverture des Plis enregistre les documents et les montants proposés par les trois entreprises.

Les résultats, tels qu'ils résultent de l'ouverture des offres, avant vérification ainsi que les résultats après corrections des erreurs de calcul, ont été consignés : *les tableaux de synthèse sont portés en pièce jointe du rapport de présentation du marché.*

3/ Motivation du choix des offres retenues

Critères de jugement des offres :

- 1. La valeur technique des offres et l'adéquation à la demande de la Communauté de Communes Rives de Saône**, appréciées sur la base du Mémoire justificatif du candidat, pondérées d'un coefficient de 50%.
- 2. Le prix des prestations**, apprécié sur la base du montant estimatif du marché, pondéré d'un coefficient de 50%.

Les différents critères ont été analysés. Les détails de l'analyse sont portés en pièce jointe du rapport de présentation du marché.

C/ Clause spécifique au lot n°2 : Collecte, tri et conditionnement des papiers issus d'une collecte sélective par apport volontaire

Les candidats devaient proposer un contrat tripartite de recyclage des papiers.

Offre proposée par l'unique candidat ; Bourgogne Recyclage :
Valeur de rachat (base sept. 2011) : 90 euros / tonne
Valeur plancher : 48.94 euros / tonne.

A titre de comparaison : valeur unitaire du contrat en cours :
Valeur de rachat (octobre 2011) : 10 euros / tonne
Valeur plancher : 10 euros / tonne.

CONCLUSION :

Au regard des critères de jugement des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 01 décembre 2011, a considéré pour les 3 lots, que les propositions des entreprises suivantes sont économiquement les plus avantageuses (y compris l'offre de rachat des papiers dans le cadre du lot n°2):

- **Lot n°1 :** Collecte, tri et conditionnement des emballages issus d'une collecte sélective par apport volontaire: BOURGOGNE RECYCLAGE
- **Lot n°2 :** Collecte, tri et conditionnement des papiers issus d'une collecte sélective par apport volontaire : BOURGOGNE RECYCLAGE
- **Lot n°3 :** Collecte et transport du verre en mélange au centre de traitement du repreneur désigné: GACHON

Question n° III.3 : Etat d'avancement de la mise en place de la Redevance Incitative au 14 décembre 2011

A/ Actions de communication en vue de la préparation de la phase test :

***Courrier annonçant la mise en place de la RI et l'enquête de conteneurisation,**

***Articles dans le Bien Public :** lancement de l'enquête, dates des réunions publiques.

***14 réunions publiques :** 1 à l'attention des professionnels avec la participation de la Chambre de Métiers de Côte d'Or, 1 à l'attention des élus et personnels des mairies et 12 à l'attention des foyers.

***Actualisation de la rubrique déchets du site Internet** www.rivesdesaone.fr

* **Plaquette d'information:**

- Mode d'emploi de la redevance incitative (version élu et version tous publics),

- Mode d'emploi de l'accès aux déchèteries par carte (version professionnels et version particuliers).

***Renouvellement de tous les supports de communication de Rives de Saône avec application d'une charte visuelle.**

- Sacs de tri,

- Mémos du tri,

- STOP PUB,

- Plaquette compostage,

- Plan de situation des PAV mis à jour des 6 derniers PAV (pour pack nouvel arrivant)

***Mise en place d'un n° d'appel gratuit (0-805-800-346)**

B/ Synthèse des réunions publiques :

Bilan Général

Date de la réunion	Lieu de la réunion	Type d'usager	Nombre de participants
20 Octobre	Chamblanc	Professionnels	30
24 Octobre	Broin	Elus	66
25 Octobre au 18 Novembre	Esbarres, Labergement-les-Seurre, Labruyère, Lanthès, Losne, Broin, Franxault, Pagny-le-Château, Bagnot, Saint-Usage, Seurre, Tichey	Foyers	641

NB : Concernant les réunions publiques pour les foyers, le nombre de présents a été estimé à plus de 800 participants, mais les feuilles de présences n'ont pas toujours été bien remplies.

Taux de présence aux réunions des foyers

Foyers présents aux réunions	Communes	Taux de présence
Taux de présence maximum	Grosbois	27%
Taux de présence minimum	Trugny	1%
Taux de présence compris entre 1% et 10%	Aubigny-en-Plaine, Charrey, Chivres, Echenon, Esbarres, Glanon, Jallanges, Labergement, Laperrière, Lechatelet, Magny-les-Aubigny, Montmain, Montot, Pagny-la-Ville, Pouilly-sur Saône, Saint Jean, Saint Seine en Bâche, St Symphorien, Saint Usage, Samerey, Seurre, Trouhans, Trugny.	

Taux de présence compris entre 11% et 20%	Auvillars, Bagnot, Bonnencontre, Bousselange, Chamblanc, Franxault, Labruyère, Lanthès, Losne, Montagny les Seurre, Pagny-le-Château, Tichey
Taux de présence supérieur à 20%	Broin, Grosbois
MOYENNE DU TAUX DE PRESENCE PAR REUNION	
	9%

C/ Questions restant à régler (validité 12/2011):

Usager à l'origine de la question	Questions soulevées restant à régler
Résidence secondaire	Question de la rentrée du bac après le passage du véhicule de collecte dans le cas où le passage a lieu alors que les propriétaires sont repartis.
Entreprise n'ayant pas recours au service public d'élimination des déchets	Quelles règles Rives de Saône applique-t-elle en la matière ? Sous quelles conditions applique-t-elle une exonération ?
Propriétaire de maison inoccupée	Le service de collecte des OMR n'est pas demandé. L'accès en déchèterie peut-être demandé pour des tailles de haies, pour des encombrants, des déchets toxiques, etc Quelle tarification appliquera Rives de Saône au propriétaire ?
Assistante maternelle	Qui va payer le surcoût généré par les déchets des enfants gardés (couches, ...) ?
Propriétaire de logements mis en location	La collectivité ne peut-elle pas facturer directement l'occupant plutôt que le propriétaire ?
Résidence principale et secondaire	Que se passe-t-il lors d'une fête de famille ou pendant les vacances quand on est momentanément en sur nombre dans le foyer ? Lorsqu'un foyer ou un professionnel refuse le « nouveau système » (a déclaré ne pas avoir de besoin à l'enquête ou bien a refusé son bac à la livraison), que met en place Rives de Saône ; sachant que chacun produit des déchets.
Association de consommateurs	Modalités de facturation : facturation au service fait impliquant des frais de ligne de trésorerie ou bien répartition indépendante pour partie du service fait.

D/ Bilan financier:

Question n° III.4 : autorisations données au Président lors du bureau du 5 décembre 2011

► Point n° 1 : Remboursement de sinistre : budget sport

Il s'agit d'un remboursement lié au référé expertise de la salle omnisports de Seurre.

Objet	Montant TTC	Montant pris en charge par l'assureur	Remarque
Remboursement frais d'avocat	1 435,20 €	1 291.68 €	Franchise de 10 % déduite, conforme au marché

GROUPAMA a transmis à la communauté de communes un chèque de remboursement de 1 291.68 € au titre de l'indemnisation, conformément aux termes du contrat « protection juridique ».

A titre indicatif, le montant cumulé du sinistre est de 13 241 € TTC et GROUPAMA a remboursé à la collectivité la somme de 11 916 € (90 %).

La collectivité pourra encaisser le chèque sur le budget « sport/piscine » 2011 à l'article 7788.

A l'unanimité des présents, (18 Pour), les membres du bureau ont accepté l'indemnisation de GROUPAMA d'un montant de 1 291.68 € afférente à la procédure de référé expertise de la salle omnisports de Seurre.

Question n° III.5 : fiscalité 2011

Les services de la direction générale des finances publiques nous ont communiqué les chiffres définitifs car le courriel du 3 novembre ne comportait pas encore toutes les informations.

	1259 FDL VOTE BUDGET	1259 FDL 2010 AU 3 NOV 2011	1259 FDL 17 NOV 2011	Delta
TH	1 222 710,00	1 180 089,00	1 234 771,00	12 061,00
FNB	20 258,00	19 889,00	20 267,00	9,00
Taxe add FNB	16 473,00	16 669,00	16 539,00	66,00
Allocations compensatrices	106 042,00	96 465,00	106 042,00	0,00
IFER	64 548,00	81 121,00	81 041,00	16 493,00
CVAE	268 790,00	364 948,00	364 948,00	96 158,00
CFE	934 702,00	916 662,00	934 771,00	69,00
TASCOM	107 339,00	107 339,00	112 374,00	5 035,00
TOTAL	2 740 862,00	2 783 182,00	2 870 753,00	129 891,00
FNGIR	1 144 745	1 260 640		115 895

EXCEDENT	13 996,00
-----------------	------------------

Rôles supplémentaires 10 720,00

En conséquence, l'idée de recours contentieux est abandonnée.

Question n° III.6 : pouvoir de police

Plusieurs communes ont délibéré pour conserver le pouvoir de police :

Compétence SPANC	Compétence ordures ménagères	Compétence SPANC + OM
Magny les Aubigny Saint Symphorien ; Bonnencontre	Bonnencontre	Chivres

Pouilly sur Saône s'oppose au transfert de police en matière d'assainissement collectif (compétence qui n'est pas du ressort de la communauté de communes)

Monsieur SOLLER indique qu'en la matière, chaque maire continuera d'exercer le pouvoir de police dans sa commune.

Question n° III.7 : distribution des bulletins communautaires d'information n°8

A l'occasion du conseil communautaire, Monsieur MOUTRILLE remettra à chaque commune un lot de bulletins n°8 de telle sorte qu'ils soient distribués aux habitants en même temps que le bulletin municipal.

Question n° III.8 : calendrier préparation budgétaire 2012

Le document présentant les différents acteurs (conseil communautaire, commission finances, commission, CLECT) a été diffusé en séance.

IV/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES EMANANT DES DELEGUES

Plusieurs échanges en fin de séance concernent la RI. Monsieur SOLLER précise qu'il est prévu de repasser dans les communes pour distribuer les bacs aux foyers qui n'ont pas été équipés. Il indique que les derniers bacs de 180 litres seront distribués fin février 2012 (rupture de fabrication). Il reste encore 2000 bacs à distribuer. Monsieur ZADOINOFF explique que le nombre de bacs à distribuer était de 6675 selon l'enquête. Mais ce nombre croît chaque jour car des personnes qui n'ont pas renseigné l'enquête se manifestent. Les cas évoqués en séance (Charrey et Pouilly) seront traités individuellement.

Monsieur SOLLER indique qu'il a participé à plusieurs réunions :

- SNCF au sujet de l'étoile ferroviaire
- Natura 2000 au sujet des chauves souris. Il rappelle que le président du COPIL, c'est l'Etat. Il indique que 20 % seulement des personnes convoquées ont participé à la réunion. Il attire l'attention des élus concernés sur l'importance de participer aux COPIL, les décisions prises impactant la gestion quotidienne des zones identifiées Natura 2000.

Le Président évoque la rencontre de représentants de la FEDOSAD. Cet organisme propose un travail d'accompagnement des personnes atteintes d'Alzheimer. Cela peut décharger des accompagnants. C'est un service payant.

Enfin, le président informe l'assemblée que la communauté de communes a reçu un trophée dans le cadre de Cité 21 pour le système GPRS de transmission des données qui a été choisi pour équiper les bennes ordures ménagères.

Monsieur MOUTRILLE indique que depuis le 12 décembre, les adhérents e bourgogne ont accès à de nouveaux services comme l'agenda partagé, le suivi de projet...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.